

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUILLET 2024

### PROCES VERBAL DE SEANCE

#### Commune de SAVIGNAC-LES-ORMEAUX,

Par suite d'une convocation en date du 16 juillet 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux se sont réunis en date du 22 juillet 2024, à la salle du conseil municipal de la commune à 19h00, sous la présidence de M. PECH Nicolas, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 16 juillet 2024.

#### L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mai 2024
- Abrogation de la délibération n°2023-002 en date du 24 février 2023 relative à l'adoption du règlement du cimetière
- Avis sur la modification de périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA
- Création d'une commission de délégation de service public dans le cadre d'une délégation de gestion du service de fourrière automobile
- Travaux sur le revêtement d'accès au PGHM – Demande subvention à l'agence de l'eau

#### Membres présents : tous les membres saufs :

Monsieur LANAU Thomas qui donne procuration à Monsieur MARTUCHOU Claude et Monsieur ROUZAUD Julien qui donne procuration à Madame VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### Délibération n° 021 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 24 MAI 2024

Approuvée à l'unanimité

## **Délibération n° 022 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023-002 EN DATE DU 24 FEVRIER 2023 RELATIVE A L'ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2023-002 en date du 24 février 2023, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal de Savignac-les-Ormeaux actuellement en vigueur.

Cependant, afin de pouvoir faire appliquer le règlement par la police municipale d'Ax-les-Thermes qui sera mise à disposition quelques heures par semaine sur la commune de Savignac-les-Ormeaux dans quelques mois, il convient à Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal portant règlement général du cimetière de Savignac préférablement à une délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2023-002 en date du 24 février 2023.

Approuvée à **l'unanimité**.

## **Délibération n° 023 – AVIS SUR LA MODIFICATION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES AU SEIN DU SMDEA**

**Vu** l'article 10 bis.1 des statuts du SMDEA, relatif à l'élaboration d'un document d'orientation pour toute modification du périmètre au sein d'un syndicat ;

**Vu** l'article 10 bis.2 des statuts du SMDEA, relatif à la procédure de modification du périmètre d'un membre du syndicat ;

**Considérant** que l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification du périmètre d'un de ses membres,

**Considérant** que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a présenté sa demande de modification de périmètre au SMDEA,

**Considérant** qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et le SMDEA et est joint en annexe de la présente consultation,

**Considérant** que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,

**Considérant** qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable,

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA et de donner un avis favorable.

Approuvée à **l'unanimité**

## **Délibération n° 024 – CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DANS LE CADRE DE LA GESTION DU SERVICE DE FOURRIERE MUNICIPALE**

**Vu** l'article L1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'institution d'une commission chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres en matière de délégation de service public ;

En application de cet article, la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, à savoir en ce qui nous concerne Monsieur le Maire, et par 3 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2024 qui a approuvé le principe d'une délégation de service public ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation des services publics,

**Décide** de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission de délégation de service public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce (par vote à main levée) sur la composition de la commission de délégation de service public :

Titulaires : Monsieur DEMOCRATE Patrick, Madame VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, Monsieur LAURENT Aurélien

Suppléants : Monsieur SICRE Éric, Monsieur MARTUCHOU Claude, Madame BROSSARD Lisa

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n° 025 – TRAVAUX SUR LE REVETEMENT D'ACCES AU PGHM – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la nécessité d'entreprendre des travaux sur le revêtement d'accès au PGHM (à l'intérieur de la caserne). Il s'agit, plus précisément, de travaux de désimperméabilisation.

C'est pourquoi, afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire s'est rapproché de l'agence de l'eau Adour-Garonne et cette dernière devrait participer au projet en accordant à la commune une subvention couvrant 50 % des dépenses.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 14 280.00 € HT soit 17 136.00 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (€ HT)			
Travaux de désimperméabilisation	14 280.00 €	Agence de l'eau	7 140.00 €
		Autofinancement	7 140.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 280.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 280.00 €</b>

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le subventionnement du projet et l'autorise à signer tout document y afférent.

Approuvée à l'unanimité

La séance est levée à 19h35

